

  
**Memphrémagog**  
M R C  
**AVIS PUBLIC**

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 15 janvier 2020, a adopté dix règlements, à savoir :

**Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :**

**Règlement 1-20 :** décrétant une taxe d'UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 880 725 \$), afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.

**Règlement 2-20 :** décrétant une taxe de TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (354 600 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.

**Règlement 3-20 :** décrétant une taxe de VINGT-CINQ MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS (25 049 \$), afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2020.

**Règlement 4-20 :** décrétant une taxe de SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS (654 052 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

**Règlement 5-20 :** décrétant une taxe de DEUX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (214 270 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2020.

**Règlement 6-20 :** décrétant une taxe de CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (115 881 \$), afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2020.

**Règlement 7-20 :** décrétant une taxe de CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (51 510 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2020.


**Règlement 8-20 :** décrétant une taxe de CINQ MILLE CINQ CENT VINGT DOLLARS (5 520 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2020.

**Règlement 9-20 :** décrétant une taxe afin de répartir la somme de TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (36 974 \$), entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2020.

**Règlement 10-20 :** décrétant une taxe afin de répartir la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$), entre les municipalités concernées relativement à la contribution de soutien à la Corporation Ski et Golf du Mont-Orford pour l'année 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 23 janvier 2020.

  
Guy Jauron  
Secrétaire-trésorier

-----  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlements 1-20 à 10-20)**

Je soussigné(e), Anne Turcotte, secrétaire-trésorier(ère) / greffier(ère) de la municipalité de Eastman, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 30 janvier 2020, entre 9h et 17h heures. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 janvier 2020.

Signature : 